



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

Commune de SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE N° 2025-05-12-17
RELATIVE A LA VENTE DE CHAISES A L'ASSOCIATION LA SPORTIVE**

Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de Seloncourt,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 permettant au conseil municipal de donner délégation au maire ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 20200609-04 alinéa 9 du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au maire ;
- **Vu** la décision de changer l'ensemble du mobilier de la salle polyvalente ;
- **Considérant** que l'état de certains mobiliers est encore en bon état d'usage ;
- **Considérant** la volonté de la ville de rester dans une démarche écoresponsable ;
- **Considérant** la demande d'achat de chaises de La Sportive, 22 B rue de Champagne 25400 AUDINCOURT ;

DECIDE

Article 1^{er} : la vente de 80 chaises à La Sportive au prix unitaire de 5 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal ;

Article 3 : Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique ;

Article 4 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Seloncourt, le 12 mai 2025

Le Maire
Daniel BUCHWALDER



SERVICE EMETTEUR : Administration Générale

DATE DE PUBLICATION : 12 mai 2025

NOTIFIÉ LE : 12 mai 2025